Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le treize juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 5 juin 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Absent : M. THOMAS Sully

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Lucien a donné mandat à M. MONDON René - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Personnel communal
- **Comité Technique Paritaire**

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a institué, par son article 32, l'obligation pour chaque collectivité employant au moins cinquante agents, de créer un Comité Technique Paritaire.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Ces comités comprennent en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives :

▪ A l'organisation des administrations concernées

▪ Aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations,

▪ Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel

▪ A l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,

▪ Aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils sont obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le comité technique paritaire comprend entre six et trente membres titulaires et il est nommé autant de suppléants (Décret du 30 mai 1985).

La procédure est la suivante :

1) Fixation du nombre des membres par le conseil municipal
2) Nomination des membres élus par le Maire
3) Election des représentants du personnel (fixée pour le 1er tour au 6 novembre 2008 et au 1er décembre 2008 pour le 2ème tour).

Le Maire propose de fixer à **six** (6) le nombre total des **membres titulaires** et **six** (6) le nombre total des **suppléants**. (Trois élus – Trois personnels).

Le conseil municipal est invité à fixer le nombre des membres devant siéger au comité technique paritaire.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité fixe à six (6) le nombre total des **membres titulaires** et **six** (6) le nombre total des **suppléants**. (Trois élus – Trois personnels).

Et les membres ont signé,

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS

MAIRIE DES AVIRONS